

3.4 Durée et conditions de travail

En 2021, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus en emploi est de 36,9 heures en moyenne en France hors Mayotte : 39,9 heures à temps complet et 22,9 heures à temps partiel ► **figure 1**. Cette durée est de 36,0 heures pour les salariés, mais est largement supérieure pour les non-salariés, notamment les agriculteurs (53,0 heures). 17,8 % des salariés travaillent à temps partiel : 27,8 % des femmes et 7,6 % des hommes. Contrairement à la durée effective du travail, cette durée habituelle n'a pas été affectée par la crise sanitaire.

Sur quatre semaines, deux personnes sur cinq travaillent au moins une fois le samedi, près d'une sur quatre le dimanche, près de trois sur dix le soir et une sur dix la nuit ► **figure 2**. Les employés travaillent plus souvent le samedi et le dimanche, les ouvriers la nuit et en horaires alternés, les cadres le soir et à domicile. Ces **horaires de travail atypiques**, qui s'étaient réduits en 2020, n'ont pas retrouvé en 2021 leurs niveaux d'avant la crise sanitaire. Le travail à domicile fait exception et poursuit sa progression, bénéficiant du développement du télétravail.

En 2019, les ouvriers du régime général sont les plus exposés aux **accidents du travail avec arrêt** (37 par million d'heures salariées, contre 21 pour l'ensemble des salariés affiliés au régime général ou agricole) ► **figure 3**. En moyenne, les hommes subissent 23 accidents par million d'heures de travail, contre 18 pour

les femmes. Cet écart provient principalement de la surexposition des ouvriers aux accidents du travail, ceux-ci étant en majorité des hommes. Si la fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, les hommes ouvriers subissent le plus d'accidents graves.

Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus à risque, comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou encore la restauration rapide. La fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. En effet, les salariés de moins de 20 ans, et notamment les hommes, travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'accident est plus important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 52 500 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2019 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 26 800 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 69 % des maladies professionnelles reconnues par le régime général affectent des ouvriers ; ces derniers constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves. Ils représentent notamment 92 % des cas de surdités et des affections liées à l'amiante reconnues en 2019. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent majoritairement les femmes (53 %). ●

► Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

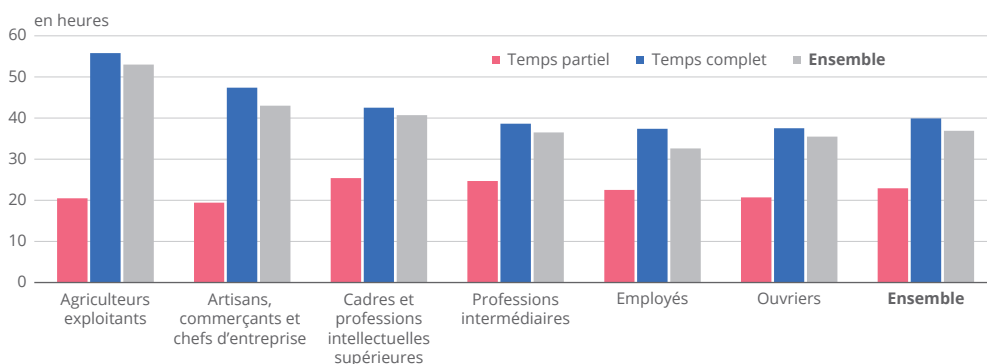
Un **accident du travail avec arrêt** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé, contractée au cours du travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels une origine et une date certaines ne peuvent être assignées.

► Pour en savoir plus

- *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2022.
- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.

► 1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2021



Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Lecture : hors événement exceptionnel (congé, chômage partiel, etc.), les cadres travaillent habituellement 40,7 heures en moyenne dans la semaine, et 42,5 heures pour ceux à temps complet.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2021 ; calculs Dares.

► 2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2021

	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-0h)	... la nuit (0h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail habituel		
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	53	19	90	77	47	ns	ns
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6 %)	39	9	71	34	45	ns	ns
Cadres et professions intellectuelles supérieures (22 %)	39	9	35	21	66	1	22
Professions intermédiaires (25 %)	28	10	36	22	34	6	21
Employés (26 %)	19	8	45	27	10	6	24
Ouvriers (19 %)	21	15	29	13	2	14	17
Ensemble (100 %)	28	10	40	23	29	7	21

ns : non significatif.

1 Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal, hors indépendants.

Lecture : en 2021, 21 % des ouvriers ont travaillé au moins une fois le soir au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2021 ; calculs Dares.

► 3. Accidents du travail et maladies professionnelles en 2019

	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Catégorie socioprofessionnelle¹						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	2 205	1 497	708
Professions intermédiaires	14	14	14	1 089	840	249
Employés	20	19	22	11 855	10 105	1 750
Ouvriers	37	42	36	34 233	12 010	22 223
Ensemble (régime général)	49 382	24 452	24 930			
Âge						
15-19 ans	40	32	44	63	35	28
20-29 ans	26	22	29	1 802	1 056	746
30-59 ans	20	17	22	45 079	23 288	21 791
60 ans ou plus	15	16	15	5 584	1 525	4 059
Ensemble	21	18	23	52 528	25 904	26 624

1 La catégorie socioprofessionnelle (CS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par CS ne concerne que les salariés du régime général.

Lecture : en 2019, les femmes ouvrières subissent en moyenne 42 accidents du travail reconnus par million d'heures de travail rémunérées.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).